

AVENANT D'ASSURANCE-RESPONSABILITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ASSUREUR

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

ASSURÉ – PROMOTEUR DE L'ÉVÉNEMENT

Nom		
Adresse	Code postal	Téléphone

Le présent document atteste à :

VILLE DE MONTRÉAL (dénommée le titulaire) que les assurances énumérées au tableau ci-dessous sont en vigueur à ce jour et qu'elles jouent aussi en faveur du titulaire, de ses employés et des membres de son conseil municipal, de son comité exécutif et de ses conseils d'arrondissement, étant toutefois précisé que cet avenant est restreint au projet suivant :

DESCRIPTION DU PROJET :

TABLEAU DES ASSURANCES			
Nature et étendue du (des) contrat(s)	Police N°	Expiration J/M/A	Montants de garantie
<u>Responsabilité civile des entreprises (sauf automobile)</u> Garanties de portée au moins équivalente à celles énoncées aux garanties du texte standard recommandé par le Bureau d'assurance du Canada en vertu de son formulaire No BAC 2100			<u>Tous dommages confondus</u> X \$ par sinistre dans le cas de dommages corporels et matériels X \$ par sinistre dans le cas de préjudice personnel et préjudice imputable à la publicité X \$ par personne dans le cas de frais médicaux X \$ dans le cas de la responsabilité locative Pour un montant global de X \$ par période d'assurance X \$ par période d'assurance, dans le cas du Risque Produits/Après Travaux
<u>Responsabilité civile automobile</u> Formule des non-proprétaires			X \$ par sinistre

Les assurances ci-dessus sont aussi assujetties aux conditions suivantes :

1. Responsabilité civile des entreprises

Le texte standard dont il est question ci-dessus est celui en vigueur à la date de prise d'effet du contrat ou, le cas échéant, à la date du dernier renouvellement précédant immédiatement la survenance des dommages faisant l'objet du sinistre.

N.B. : Le texte du formulaire standard BAC 2100 auquel le présent avenant est spécifiquement assujéti comporte des clauses de limitation des montants de garantie qui ont pour effet de réduire les montants disponibles lorsque des sinistres surviennent durant la période de la police.

Est exclue toutefois la responsabilité résultant de l'établissement ou l'approbation de cartes, de plans, de relevés, de rapports, d'expertise, d'études, de cahiers de charges ou de devis.

La franchise stipulée au contrat, le cas échéant, ne s'applique pas au titulaire, ni à ses employés, préposés ou membres de son Conseil d'Agglomération, de son Conseil Municipal, de son Comité Exécutif et de ses conseils d'arrondissement.

2. Responsabilité civile automobile des non-proprétaires

La garantie est régie par le texte standard approuvé par l'Inspecteur général des institutions financières de la province de Québec et s'appliquant lors du sinistre.

3. Réduction des limites

Sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert, l'assureur s'engage à donner au greffier du titulaire, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, un préavis de trente (30) jours de toute réduction, suspension, résiliation ou non-renouvellement de ces assurances, lequel doit être accompagné d'une copie de l'avenant visé.

Toutes les autres clauses du (des) contrat(s) demeurent inchangées.

Cet avenant prend effet à compter de _____, à 0 h 01 heure normale, à l'adresse de l'assuré.

Par : _____
Signature de l'assureur